



COMITE DEPARTEMENTAL de la SEINE SAINT DENIS de la FEDERATION FRANCAISE de PETANQUE et JEU PROVENCAL

Cité Artisanale
11 rue Cruppet - 93290 TREMBLAY en FRANCE
Téléphone : - 0148 60 69 12
E-mail : cd93@petanque.fr – site : ffpjp-.cd093.fr



REGLEMENT INTERIEUR CDC OPEN + FEMININ

Le Règlement Intérieur (R.I) départemental fixe ses spécificités qui ne peuvent aller à l'encontre du Règlement National du CNC sauf cas exceptionnels votés au préalable en réunion de commission.

ARTICLE 1 :

Le CDC est géré par le comité départemental auprès duquel les clubs doivent inscrire leurs équipes avant une date limite fixée par ce dernier.

Le comité de Pilotage de cette compétition est composé des membres de la commission des compétitions par équipes. Cette commission est souveraine pour trancher d'éventuels litiges.

ARTICLE 2 :

Les équipes sont réparties par groupes suivant les résultats de l'année précédente. Les équipes d'un même club sont placées dans des groupes différents.

Si cela n'est pas possible, ces équipes doivent être opposées dès la première journée. Un seul joueur muté extra départemental est autorisé par équipe.

Les rencontres sont organisées par journée et par groupe à des dates précises sur un site unique et par zone définie dès le début de la compétition afin d'assurer une affluence conséquente.

Les équipes dont le club ne dispose pas d'un terrain permanent ou occasionnel suffisant, peuvent organiser la journée qui leur incombe sur le site d'un autre club après en avoir averti le comité de pilotage et reçu son autorisation.

Les clubs non-inscrits ne peuvent prétendre à organiser une journée de CDC.

ARTICLE 3 :

Les forfaits simples sont sanctionnés par une amende de 100 euros.

Dès le deuxième forfait, l'équipe devient forfait général et se voit infliger une amende de 300 euros. En cas de forfait général (après 2 forfaits), tous les résultats précédents de l'équipe sont annulés. L'équipe vainqueur d'une équipe forfait sera considérée comme ayant remporté le match 19 à 0 (3 points et goal-average de +19).

Une équipe forfait général ne pourra se réinscrire l'année suivante, ni aucune autre équipe supplémentaire du même club tant que le club qui n'aura pas réglé son amende en fin d'année sera

INTERDIT de toutes les compétitions par équipes l'année suivante et ce jusqu'à la régularisation de sa situation.

ARTICLE 4 :

Composition des équipes : Des listes d'équipes sont établies : Si vous avez 2 ou plusieurs équipes dans l'un des CDC, vous devez fournir une liste de joueurs par équipe, 15 jours avant le début de la compétition. Cette liste pourra être complétée en cours de saison, en nous signalant les rajouts dans une équipe. Ce rajout pourra être signalé par message au comité, ou bien par une remarque sur la feuille de match. Les joueurs rajoutés ne devront avoir figuré dans aucune autre liste.

Toutefois 2 joueurs maximum pourront changer d'équipe mais uniquement pour une division supérieure et ils ne pourront plus en changer par la suite. De même une équipe ne pourra pas comporter plus de 2 joueurs venant d'une division inférieure.

La tenue : Dans tous les CDC : Le haut et le Bas doivent être homogènes et/ou identiques. (Pour le Bas, un pantalon sportif, short ou bermuda identique) Ex : pour une triplète, un joueur peut être en short et les 2 autres en pantalon sportif long, de même couleur etc. Le responsable du club qui reçoit se doit de faire respecter la réglementation adéquate et de signaler tout manquement à la règle.

Un joueur qui n'est pas en tenue disqualifie son équipe qui devient forfait pour le match (Amende de 100 €, 0 point et score de 0 à 19). Le port de tenues publicitaires est autorisé dans la mesure où elles respectent les lois et règlements nationaux en vigueur, notamment quant à l'interdiction des publicités pour le tabac et les alcools.

ARTICLE 5 :

La feuille de match signée des deux équipes doit être transmise rapidement par mail ou courrier au Comité départemental par le club organisateur jusqu'au **Mercredi suivant** du jour de la compétition afin de pouvoir établir les classements.

Une amende de 10 euros lui sera infligée par feuilles de matchs manquant au club organisateur.

En cas de forfait, une feuille de match devra être établie et transmise par le club concerné.

ARTICLE 6 :

Avant chaque rencontre est constitué un jury composé de l'arbitre (à défaut par la personne désignée par le club) et des capitaines des équipes. Si un membre du jury est concerné directement par l'affaire au moment de la réunion, celui-ci ne pourra être entendu que comme témoin.

ARTICLE 7 :

Un diplôme sera remis lors de l'Assemblée Générale du comité à l'équipe championne.

ARTICLE 8 :

L'équipe championne de Division 1 jouera les barrages pour monter en CRC 2.